

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------|----------------------|--------------|------------|-----------------|---|-------------|----------------------|--------------|------------|-----------------|--|
| SERVICE / DIVISION | Service du greffe / Secrétariat général | No SD SD-2024-3291 | | | | | | | | | | | | |
| OBJET | Recommander au conseil de prendre acte du mandat révisé du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et de nommer des postes à titre de membres statutaires ou d'invités pour siéger au CAIPRP | | | | | | | | | | | | | |
| <p>No dossier(s) interne(s) :</p> <p>No LV : NE S'APPLIQUE PAS</p> <p>DISTRICT(S) : 00-Tous les districts</p> <p>Date CE souhaitée : 2024-06-26</p> <p>Date CM souhaitée : 2024-07-09</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" data-bbox="71 653 1523 747"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-835</td> <td>NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la «Loi sur l'accès») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), pour un mandat de 4 ans, renouvelable:</p> <p>Me Valérie Tremblay, greffière, directrice du Service du greffe et responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe, directrice adjointe du Service du greffe et substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Manon Ouellet, directrice adjointe du Service de police et responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Me Virginie Champoux-Cadoche, cheffe de division - secrétariat général du Service du greffe et substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Nathalie Parant, cheffe de division - gestion documentaire du Service du greffe; Laurent Matic, conseiller expert en sécurité de l'information, Service de l'innovation et des technologies; Me Annie Tremblay, avocate, Service du greffe.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-3339)</p> <table border="0" data-bbox="71 1943 1401 2037"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-876</td> <td>DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du mandat du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>(SD-2022-3339)</p> | | | <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | 2022-09-13 | CM-20220913-835 | NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | 2022-09-13 | CM-20220913-876 | DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS |
| <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2022-09-13 | CM-20220913-835 | NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | | | | | | | | | | | | |
| <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2022-09-13 | CM-20220913-876 | DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service du greffe / Secrétariat général | No SD SD-2024-3291 |
| <p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>En date du 13 septembre 2022, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« le CAIPRP ») a été créé conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (« la Loi ») par l'adoption des résolutions CM-20220913-835 et CM-20220913-876. La nomination des membres a été limitée à ce qui était prévue à la Loi compte tenu d'un besoin de progression rapide dans la mise en oeuvre des obligations découlant de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c 25) « Loi 25 »).</p> <p>À la suite de l'adoption des règles de gouvernance, les besoins du CAIPRP en matière de protection des renseignements personnels ont été revus. Considérant l'implication de certains services et de la nécessité d'apporter de la cohérence dans les orientations et interventions, il est requis de revoir la composition du CAIPRP. Aussi, compte tenu du départ de la Ville de plusieurs membres du CAIPRP, il y a lieu de revoir le processus de nomination avec la révision du mandat. Par conséquent, il est requis de procéder à la nomination de postes (titres d'emploi) à titre de membres (statutaire ou invité) du CAIPRP suivant l'adoption du mandat révisé.</p> <p>Un document comparatif sur la composition du CAIPRP en 2022 versus celle proposée en 2024 est joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>Considérant que la nomination par le conseil municipal a été effectuée en 2022 en nommant expressément des employés, et non pas des titres d'emploi; Considérant les mouvements de personnels qui surviennent fréquemment; Considérant que la Loi prévoit des titres d'emploi devant siéger sur le CAIPRP; Considérant le besoin du CAIPRP de revoir son mandat constitutif afin de le faire évoluer; Considérant la nécessité d'impliquer des personnes occupant des emplois non-prévu à la composition initiale; Considérant la volonté d'assurer une protection des renseignements personnels au sein de la Ville et de ses activités;</p> <p>Il est proposé de recommander au conseil de prendre acte du mandat du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>Il y a lieu de procéder à la nomination de membres au CAIPRP à la suite de l'adoption du mandat révisé.</p> <p>Il est proposé de recommander au conseil de nommer les postes suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP):</p> <p>à titre de membres statutaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'AIPRP du Service du greffe ; - Responsable de l'AIPRP du Service de police ; - Substituts de l'AIPRP du Service du greffe ; - Chef de division de la gestion documentaire du Service du greffe ; - Coordonnateur à la Loi d'accès et à la protection des renseignements personnel du Service du greffe ; - Conseiller expert en sécurité de l'information du SIT ; - Chef de la sécurité de l'information du SIT ; <p>à titre de membres invités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avocat désigné pour représenter le Service de police ; - Membre de la direction du Bureau de la résilience municipale ; - Responsable de la sécurité physique des immeubles de l'IPEP ; - Conseiller support aux opérations et système du Service du greffe ; - Avocat du Service des affaires juridiques ; - Coordonnateur développement logiciel du SIT ; - Toute autre personne dont l'expertise est requise pour l'exercice du mandat du CAIPRP. | | |
| <p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>CADRE NORMATIF</p> <p>article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p> | | |
| <p>REMARQUE(S)</p> | | |

| | | |
|---------------------------|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service du greffe / Secrétariat général | No SD SD-2024-3291 |
|---------------------------|---|------------------------------|

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de prendre acte du mandat révisé du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) joint au sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la «Loi sur l'accès») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil de nommer les postes ci-dessous mentionnés à titre de membres statutaires ou de membres invités, pour siéger au CAIPRP:

à titre de membres statutaires:

- responsable de l'AIPRP du Service du greffe;
- responsable de l'AIPRP du Service de police;
- substituts de l'AIPRP du Service du greffe;
- chef de division de la gestion documentaire du Service du greffe;
- coordonnateur à la Loi d'accès et à la protection des renseignements personnel du Service du greffe;
- conseiller expert en sécurité de l'information du Service de l'innovation et des technologies;
- chef de la sécurité de l'information du Service de l'innovation et des technologies;

à titre de membres invités:

- avocat désigné pour représenter le Service de police;
- membre de la direction du Bureau de la résilience municipale;
- responsable de la sécurité physique des immeubles du Service des immeubles, parcs et espaces publics;
- conseiller support aux opérations et système du Service du greffe;
- avocat du Service des affaires juridiques;
- coordonnateur développement logiciel du Service de l'innovation et des technologies;
- toute autre personne dont l'expertise est requise pour l'exercice du mandat du CAIPRP.